



N° 3 – Jeudi 23 avril 2026

**BULLETIN OFFICIEL  
DE LA VILLE DE PARIS**

**DÉLIBÉRATIONS**

**Séance exceptionnelle du mardi 14  
AVRIL 2026**



## 2026 DDC 69 Dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde.

M. Maxime DES GAYETS, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris  
15 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ;

Vu l'article 23 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992, modifié par l'article 27 de la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011, relatif aux indemnités maximales susceptibles d'être perçues par les membres du Gouvernement titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment son article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- L. 2123-22 et R. 2123-23 relatifs aux majorations indemnitaires ;
- L. 2123-22 relatif aux frais de représentation du maire ;
- L. 2123-18, L. 2123-18-1 et L. 2123-18-2 et R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-4-A relatifs aux frais liés à l'exercice du mandat ;
- L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus ;
- L. 2123-1 relatif aux autorisations d'absence ;
- L. 2121-28 relatif aux moyens mis à disposition des groupes d'élus ;
- L. 2121-13-1 relatif à la mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunications ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés pris pour son application ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, pris après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;

Vu les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1221-12 et suivants relatifs aux conditions de délivrance d'un agrément aux organismes dispensant des formations aux élus locaux ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le projet de délibération en date du 8 avril 2026 par lequel le Maire de Paris demande d'approuver les dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime DES GAYETS, au nom de la 6e commission,

Délibère :

### TITRE I

#### Fixation du barème indemnitaire des fonctions

**Article 1 :** L'indemnité de fonction mensuelle du Maire de Paris, à sa demande, est fixée à 189,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 7.782,04 euros bruts

**Article 2 :** Les indemnités mensuelles des élus dans l'exercice de leurs fonctions, sont fixées aux taux et montants suivants :

Fonctions	En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration aux Conseiller.ère de Paris délégué.e.s par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants bruts en euros*
Adjoint.e au Maire de Paris	116		4 768,21
Conseiller.ère de Paris	88,10		3 621,37
Conseiller.ère de Paris délégué (e)	88,10	10,4	4 048,87
Conseiller.ère de Paris et Maire d'arrondissement	128,5		5 282,02
Conseiller.ère d'arrondissement et Maire d'arrondissement	72,5		2 980,13
Adjoint.e au Maire d'arrondissement	34,5		1418,13
Conseiller.ère d'arrondissement délégué.e	6,5		267,18

\*Ces montants résultent de l'application des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les indemnités correspondant aux mandats exercés au Conseil de Paris ne sont pas cumulables avec celles exercées au Conseil d'arrondissement.

**Article 3 :** Les indemnités visées aux articles 1er et 2 sont prises en compte dans le calcul du plafond des indemnités et rémunérations susceptibles d'être perçues par un élu local, dans les conditions prévues aux articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et sont soumises aux cotisations sociales et contributions fiscales applicables.

Les indemnités visées à l'article 2 sont prises en compte dans le calcul du plafond indemnitaire des membres du Gouvernement titulaires de mandats locaux, en application de l'article 23 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992, modifié par l'article 27 de la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011.

**Article 4 :** La liste nominative des élus, avec les montants en euros des indemnités brutes susceptibles d'être perçues, après écrêtement pour les élus concernés, est annexée à la présente délibération.

**Article 5 :** Les indemnités visées aux articles 1er et 2 sont indexées sur l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du point d'indice de la fonction publique.

**Article 6 :** la délibération 2026 DDCT 64 du 29 mars 2026 fixant à titre transitoire les indemnités des membres du Conseil de Paris et des Conseils d'arrondissement est abrogée.

**Article 7 :** Les dépenses visées aux articles 1er et 2 sont imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices ultérieurs sous réserve de décisions de financement.

**Majoration d'indemnités**

**Article 8 :** Les indemnités mensuelles brutes versées aux Conseiller.e.s de Paris sont majorées et fixées comme suit par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

En euros, indemnités mensuelles :

Fonctions	Indemnités mensuelles totales en euros visées aux articles 1er et 2 du titre I de la présente délibération.	Majoration de l'indemnité au titre de l'article L 2123-22 du CGCT	Indemnités mensuelles brutes totales majorées*
Maire de Paris	7 782,04	25 %	9 727,56
Adjoint.s au Maire de Paris	4 768,21	25 %	5 960,26
Conseiller.e.s de Paris maires d'arrondissement	5 282,02	25 %	6 602,53
Conseillers de Paris délégués	4 048,87	25 %	5 061,08
Conseillers de Paris	3 621,37	25 %	4 526,71

\*Ces montants sont indexés sur l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du point d'indice de la fonction publique.

**Frais de représentation du Maire de Paris.**

**Article 9 :** Le montant forfaitaire annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée au Maire de Paris est fixé à 9 860 €.

**Article 10 :** Les justificatifs des dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget de la Ville de Paris dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice et de la mandature.

**Article 11 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.

**TITRE II**

Moyens mis à la disposition des groupes d'élu.e.s dans les conditions de l'article L.2121-28 du code général des collectivités territoriales et mis individuellement à disposition des élus dans le cadre de l'exercice du mandat.

**A) Les groupes d'élus :**

**Dépenses de personnel**

**Article 1 :** Le montant brut des crédits affectés aux dépenses annuelles de personnel (titulaire ou contractuel) des groupes d'élus du Conseil de Paris est fixé à 30 % du montant brut des indemnités, charges sociales incluses, versées chaque année aux Conseillers de Paris.

**Article 2 :** La décision de recrutement des personnels affectés aux groupes d'élus sera effectuée par le Maire de Paris, sur proposition des représentants de chaque groupe. L'ensemble de ces personnels est géré par les services de la Ville de Paris conformément aux règles applicables à ses agents titulaires ou contractuels.

**Article 3 :** Les crédits affectés à cet effet sont portés à la fonction 0312 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris individualisant les rémunérations principales et accessoires et toutes les charges sociales afférentes comprises des personnels affectés aux groupes d'élus.

**Matériel et locaux**

**Article 4 :** Des locaux situés à l'Hôtel de Ville et/ou 9, place de l'Hôtel de Ville -Esplanade de la Libération sont mis à la disposition des groupes d'élus et de leurs collaborateurs.

**Article 5 :** Les moyens matériels suivants sont mis à la disposition des groupes d'élus :

- chaque bureau est équipé du mobilier usuel.
- un ordinateur portable par élu.
- des moyens d'impression seront à la disposition des groupes.
- un téléphone mobile est mis à la disposition de chaque Président et Secrétaire général de groupe.
- une dotation annuelle de fonctionnement de 216 000 euros est mise à la disposition de l'ensemble des groupes et répartie dans les conditions du présent titre pour couvrir les dépenses de petites fournitures, papier pour la reprographie (dont le prix de la ramette inclut le coût d'impression à la page), dépenses de reprographie confiées à l'Atelier Reprographie du Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques (BMLI), réceptions et cérémonies, documentation (y compris la presse, imprimés), l'affranchissement, le port de plis urgents et les éléments de convivialité pour les réunions organisées dans les locaux des groupes (thermos de cafés, de thé, jus de fruit).
- chaque Président de groupe pourra faire appel au pool des véhicules administratifs pour les déplacements liés à son mandat dans le cadre de la charte d'utilisation du service automobile de l'Hôtel de Ville.

**Article 6 :** Toute demande de matériel ou de mobilier doit obligatoirement être adressée à l'Adjoint au Maire chargé du Conseil de Paris, la gestion administrative de l'ensemble des moyens mis à disposition des groupes d'élus étant assurée par la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).

**Article 7 :** Chaque groupe d'élus désignera un responsable administratif qui assure seul les relations avec la DDCT. Il sera sollicité dans le cadre de la préparation de la dotation et de l'exécution du budget.

#### **Répartition et imputation**

**Article 8 :** Les crédits et moyens prévus au présent titre sont répartis à proportion de l'effectif de chaque groupe d'élus constitué au sein du Conseil de Paris, sans que soient pris en compte les élus disposant de moyens affectés en leur qualité d'Adjoint au Maire ; cette répartition sera ajustée ou modifiée en fonction des évolutions qui pourraient intervenir dans l'effectif de chaque groupe.

**Article 9 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 10 :** Les dépenses liées aux photocopieurs et téléphones des groupes sont prises en charge par le budget de la Ville de Paris de même que l'entretien de l'ensemble des matériels mis à disposition des groupes.

#### **B) Moyens mis individuellement à la disposition des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement.**

**Article 11 :** Les élus ont accès aux restaurants administratifs gérés par l'ASPP sur la base du tarif non subventionné ;

**Article 12 :** Chaque élu se voit doter d'un ordinateur portable, permettant un accès sécurisé, notamment pour travailler à distance sur les applications métiers de la Ville de Paris.

**Article 13 :** à leur demande les conseillers d'arrondissement se voient doter d'une carte de transport Navigo prise en charge à 100% par la Ville de Paris. Pour les conseillers de Paris, à leur demande, la carte Navigo est prise en charge par la Ville de Paris à hauteur de 75%.

### TITRE III

#### Modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception

*Missions en France et à l'étranger, au titre des mandats spéciaux (article L. 2123-18 du CGCT) et des missions de représentation dans des instances ou organismes extérieurs (Article L. 2123-18-1 du CGCT) :*

**Article 1 :** Les dépenses consécutives à l'exercice, par les membres du Conseil de Paris, de mandats spéciaux, au titre de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, sont prises en charge par la Ville de Paris dans les conditions du présent titre III.

**Article 2 :** Les dépenses de transport et de séjour engagées par les membres du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement pour représenter la Ville de Paris ou le conseil d'arrondissement, au titre de l'article L. 2123-18-1 du code précité, dans les instances ou organismes dans lesquels ils siègent en qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire parisien, sont prises en charge par la Ville de Paris dans les conditions du présent titre III.

**Article 3 :** Les frais de transport, engagés dans le cadre des marchés de la Ville de Paris pour l'exercice des mandats mentionnés aux articles 1er et 2 du présent titre, sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- transport en train sur la base du tarif le plus économique ;
- transport aérien sur la base du tarif le plus économique ; à titre exceptionnel, pour certains trajets long-courriers, une classe supérieure peut être proposée ;
- en cas d'utilisation par l'élu en mission de son véhicule personnel, les frais ainsi occasionnés sont remboursés sous forme d'indemnités kilométriques au taux en vigueur au moment du déplacement, fixé par référence à l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du

3 juillet 2006. Les frais de péage d'autoroute sont également remboursés sur présentation de justificatifs lorsque l'ordre de mission le prévoit.

**Article 4 :** La prise en charge des frais de mission et de réception, ainsi que de participation à des colloques et congrès, se fait sur la base des frais réels, sur justificatifs, pour tout membre du Conseil de Paris.

Les mandats spéciaux font l'objet d'une décision du Maire de Paris dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et au 31° de l'article 1er de la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil de Paris au Maire de Paris.

Les missions de représentation dans les instances et organismes extérieurs font l'objet d'un ordre de mission préalable, dûment signé par le Maire de Paris.

**Article 5 :** La prise en charge des frais de déplacement, de mission et de réception engagés dans le cadre de l'exercice du mandat s'effectue, dans les conditions fixées à l'article 4, dans la limite des crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de la délibération 2026 DDCT 63 portant délégation du Conseil de Paris au Maire de Paris, il est rendu compte au Conseil de Paris des mandats spéciaux exercés par les membres du Conseil de Paris. De même, il est rendu compte au Conseil de Paris des missions de représentation des membres du Conseil de Paris et des conseils d'arrondissement, effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, au sein d'instances et organismes extérieurs.

*Permanences d'adjoints au Maire de Paris ou d'adjoints aux maires d'arrondissement*

**Article 7 :** À titre exceptionnel, en cas de situation de sinistre nécessitant le déplacement rapide de l'adjoint assurant la permanence de sécurité, des frais de taxi peuvent lui être remboursés.

**Article 8 :** Les dépenses correspondant au présent titre seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à l'exercice 2026 et ultérieurs sous réserve de décision de financement t.

**TITRE IV**

Formation des élus parisiens : orientations et crédits

**Article 1 :** la Ville de Paris organisera, dans le semestre qui suit la prise de fonction, des sessions de formation spécifiques intégrant les enjeux de management et de respect des droits des collaborateurs à destination des conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement titulaires d'une délégation ainsi que des présidents de groupe. Ces sessions de formation seront à disposition de ces élus à titre gratuit. Un état de suivi sera transmis à la Commission de Déontologie et pourra être consultable sur le site de la Ville.

**Article 2 :** La Ville de Paris demandera à l'ensemble des élus du Conseil de Paris de suivre, au cours des 18 premiers mois qui suivent leur prise de fonction, une formation sur les enjeux de déontologie, de probité et de lutte contre la corruption ainsi qu'une formation sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes et la lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles. Un état de suivi de ces sessions sera transmis à la Commission de Déontologie et pourra être consultable sur le site de la Ville.

**Article 3 :** Une formation est organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, les élus titulaires d'une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

**Article 4 :** Le programme de formation des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement pour la mandature, organisé autour des six thématiques du référentiel défini par l'arrêté ministériel du 14 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux, est approuvé.

Il comprend les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux du mandat ;
- Politiques publiques et actions locales ;
- Développement et aménagement du territoire / transition écologique ;
- Communication ;
- Finances, fiscalité, budget et comptabilité ;
- Management et ressources humaines

**Article 5 :** Le Maire de Paris est autorisé à engager, sur justificatifs, les dépenses correspondant aux formations visées au présent titre, assurées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Les frais de transport et de séjour liés à l'exercice par l'élu du droit à la formation feront l'objet de remboursement par la Ville de Paris dans les conditions du décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

**Article 7 :** Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la Ville de Paris dans la limite de vingt et un jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure.

Pour les élus salariés ou agents publics, le justificatif correspondant à cette perte de revenu, établi par l'employeur, devra être adressé au Service du Conseil de Paris dans les mêmes conditions que les justificatifs de formation.

**Article 8 :** Les crédits correspondants à l'ensemble de ces dépenses, soit 290 000 €, sont inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et sous réserve de décision de financement pour les exercices ultérieurs.

#### Titre V

#### Remboursement aux membres du Conseil de Paris et des conseils d'arrondissement des frais de garde et d'assistance.

**Article 1 :** La Ville de Paris rembourse, sur justificatifs, aux membres du Conseil de Paris et des conseils d'arrondissement, les dépenses engagées pour la garde à leur domicile des personnes à charge : enfants de moins de seize ans, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ou personnes ayant besoin d'une aide personnelle, dès lors que cette garde est empêchée par leur participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du code général des collectivités territoriales :

1° Aux séances plénières du Conseil de Paris et d'un conseil d'arrondissement ;

2° Aux réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du Conseil de Paris ou du conseil d'arrondissement ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Ville de Paris ou la mairie de l'arrondissement ;

3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la Ville de Paris ;

4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;

5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;

6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Les dispositions visées aux 3°bis, 4° et 6° ne s'appliquent qu'aux membres du Conseil de Paris.

**Article 2 :** Les justificatifs demandés à l'appui de la demande de remboursement sont les suivants :

- Justificatif d'identité de la personne à charge et éléments permettant de s'assurer que la demande concerne bien une personne mentionnée à l'article 1er ;
- Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement de la personne à charge ;
- Convocation à l'une des réunions visées au L. 2123-1 du CGCT et attestation de présence effective ;
- Justificatif CESU ou URSSAF ou tout autre document permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation de garde ;
- Attestation sur l'honneur que la demande de prise en charge « n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs »

**Article 3 :** Le remboursement mentionné à l'article 1er ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices ultérieurs sous réserve de décision de financement.

### **2026 DSP 21 Subvention (600.000 euros) à l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour leur cellule de soutien psychologique aux familles face aux violences sexuelles en milieu scolaire.**

**M. Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris 15 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2026 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature d'une convention annuelle pour l'année 2026 avec l'association Œuvre de secours aux enfants (OSE), relative à la Cellule d'écoute, d'évaluation et d'orientation des familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques parisiennes, dans les situations de violences sexuelles sur mineurs en milieu scolaire.

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants une convention annuelle pour l'année 2026.

**Article 1bis :** La Ville de Paris, engage, au cours de l'année 2026, des échanges avec l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, ou toute structure hospitalière publique compétente, pour mettre en œuvre le dispositif de Maison des enfants, prévu dans les mesures d'urgence annoncées le 3 avril 2026.

**Article 2 :** Une subvention globale d'un montant de 600.000 euros est attribuée à l'association Œuvre de secours aux enfants (n° Paris Asso 8022) au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de la cellule de soutien psychologique (dossier 2026\_09785).

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2026 V.19 Vœu relatif à la protection et aux temps de l'enfant à l'école.**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant les signalements de violences sur enfants commises par des professionnels exerçant sur le temps périscolaire dans des écoles parisiennes ;

Considérant la gravité de ces faits emportant des conséquences durables et profondes sur la vie des victimes et des familles concernées ;

Considérant les dysfonctionnements constatés dans le périscolaire parisien, notamment en termes de respect des protocoles établis par la Ville de Paris, de remontée et de traitement des signalements des cas de suspicion de violences, ainsi que d'information et d'accompagnement des enfants et des familles ;

Considérant que ces dysfonctionnements appellent des réponses fortes et immédiates pour assurer la sécurité des enfants et reconstruire le lien de confiance entre la Ville de Paris et les familles ;

Considérant la priorité absolue pour l'exécutif parisien de garantir la protection et la sécurité des enfants, notamment dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la Ville de Paris dans les écoles publiques parisiennes ;

Considérant le principe de tolérance zéro énoncé par le Maire dès le Conseil de Paris d'installation de la mandature en date du 29 mars 2026 concernant tous types de violences sur les enfants, qu'elles soient sexuelles, éducatives, physiques ou verbales ;

Considérant que depuis le premier jour de son mandat, le Maire et des membres de son exécutif ont rencontré les associations de familles dont les enfants ont été victimes de violences dans le périscolaire, les acteurs de la protection de l'enfance et de la prévention des violences sur mineurs, les représentants de parents d'élèves, les agents de l'animation et leurs représentants, ainsi que les groupes politiques du Conseil de Paris pour échanger au sujet du périscolaire ;

Considérant le nouveau plan d'action contre les violences faites aux enfants dans le périscolaire annoncé par l'exécutif parisien le 3 avril 2026, plan d'urgence qui prévoit des mesures de court et moyen termes permettant d'agir sur la prévention des violences sur les enfants dans le cadre des activités périscolaires, avec la mise en place d'une culture du signalement, l'application du principe de transparence dans les échanges avec les familles concernées par les signalements de violences, le renforcement de l'accompagnement des familles et des enfants concernés, et la mise en œuvre d'une convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école dont les conclusions seront rendues au mois de juin ;

Considérant les mesures prévues dans le plan annoncé le 3 avril 2026, dont la création d'une cellule d'écoute et de signalement et d'un protocole standardisé, l'organisation de réunions d'information dans chaque école en cas de suspicion de violences, l'engagement de l'exécutif à restituer systématiquement les conclusions des enquêtes administratives aux familles des écoles concernées, la mise en place de nouveaux outils et de temps d'échanges permettant aux familles de connaître les équipes périscolaires de leurs écoles, la création d'un service municipal d'agrément et de contrôle afin de contrôler le périscolaire parisien, le lancement d'une cellule d'écoute et d'accompagnement de l'association OSE déjà opérationnelle, la création d'une « Maison des enfants » parisienne, l'application stricte du principe selon lequel aucun enfant ne doit être seul avec un adulte, la sécurisation des lieux où se tiennent les temps périscolaires avec notamment la création d'un plan pour les toilettes et les espaces isolés, les mesures de professionnalisation et de formation massive des agents, la création d'une école parisienne du périscolaire, le quadruple contrôle des antécédents judiciaires, ainsi que la refonte de l'encadrement périscolaire ;

Considérant également que l'exécutif parisien s'est engagé via le plan à lancer une commission indépendante sur le fonctionnement et les dysfonctionnements du périscolaire à Paris ;

Considérant que la convention citoyenne telle qu'annoncée par l'exécutif a pour mission de rendre des conclusions précises sur l'évolution attendue de l'organisation du périscolaire ;

Considérant que ce travail de la convention citoyenne sur l'organisation du périscolaire permettra d'assurer l'objectif premier des temps périscolaires, à savoir de favoriser l'égalité d'accès des enfants

aux activités culturelles, sportives, éducatives, ludiques à Paris et d'enrichir les apprentissages des enfants qui en bénéficient ;

Considérant que la convention citoyenne permettra aussi de rendre des conclusions sur la professionnalisation et la déprécarisation des métiers de l'animation pour garantir l'épanouissement et la protection des enfants qui fréquentent le périscolaire parisien ;

Considérant que des mesures complémentaires au plan d'avril pour améliorer l'organisation et l'encadrement du périscolaire et pour protéger les enfants seront mises en place sur le long terme à la suite des travaux de la convention citoyenne et des échanges en cours avec les différents acteurs du périscolaire, comme les associations de familles et les représentant es de parents d'élèves qui ont fait un certain nombre de propositions, ainsi que dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales de l'animation ;

Considérant que la protection des enfants nécessite de repenser l'encadrement périscolaire et la filière de l'animation, de recruter des agent es supplémentaires et d'évaluer notamment le recrutement d'agent es dédié es au change des enfants, de continuer la déprécarisation des agent es, et d'améliorer leurs conditions de travail afin de fidéliser un corps de personnels formés et qualifiés ;

Considérant que le Maire s'est engagé à mener ce travail de refonte de la filière de l'animation avec des évolutions de carrière, une évolution catégorielle des directeur rices périscolaires, la fin du morcellement de l'emploi du temps des agent es au travers de la création de temps plein, le renforcement des formations et des recrutements massifs ;

Considérant la qualité du travail effectué par la grande majorité des agent es du périscolaire à Paris, malgré des conditions d'exercice difficiles de leurs missions ;

En réponse aux vœux déposés par les groupes Paris au Centre, Paris apaisée, Nouveau Paris Populaire et Paris Liberté ! ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Réaffirme sa condamnation totale des faits de violences commis sur des enfants dans les écoles parisiennes, son soutien aux enfants victimes et à leurs familles, et sa politique de tolérance zéro à l'égard desdites violences ;
- Continue de déployer et contrôle la bonne application des mesures prévues dans le cadre du plan d'action initié début avril afin de prévenir les violences, d'améliorer le traitement des signalements et de mieux accompagner les familles, notamment via :
  - la création d'une cellule d'écoute et de signalement et d'un protocole standardisé ;
  - l'organisation de réunions d'information dans chaque école en cas de suspicion de violences, la restitution systématique des conclusions des enquêtes administratives aux familles des écoles concernées, et la mise en place d'outils et de temps d'échanges permettant aux familles de connaître les équipes périscolaires de leurs écoles ;
  - la création d'un service municipal d'agrément et de contrôle afin de contrôler le périscolaire parisien ;
  - la création d'une « Maison des enfants » parisienne ;
  - la sécurisation des lieux où ont lieu les temps périscolaires avec notamment la mise en oeuvre d'un plan toilettes et espaces isolés ;
  - des mesures de professionnalisation et de formation massive des agent es, la création d'une école parisienne du périscolaire, le renforcement du recrutement notamment via le quadruple contrôle des antécédents judiciaires, et la refonte de l'encadrement et de l'organisation périscolaire ;
  - le lancement d'une commission indépendante chargée d'évaluer le fonctionnement du périscolaire parisien ;
  - le lancement de la convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école ;
- S'engage à mettre en oeuvre des mesures complémentaires à ce plan d'urgence pour améliorer la protection des enfants ainsi que l'encadrement et l'organisation du périscolaire sur le long terme :
  - à la suite des échanges et des concertations en cours des acteurs concernés, notamment les parents d'élèves, leurs représentant es et les collectifs de familles d'enfants victimes, en étudiant la mise en oeuvre de leurs propositions ;
  - à la suite des conclusions de la convention citoyenne à venir, en particulier sur l'organisation de la journée à l'école afin de garantir la protection et l'épanouissement des enfants ;
  - dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales, qui examinera notamment la mise en place dans les meilleurs délais et conditions de la refonte de la filière de l'animation avec des évolutions de carrière et les mesures de déprécarisation, de revalorisation, de recrutement et de formation nécessaires ;
  - en consultant les groupes politiques du Conseil de Paris et les maires d'arrondissement sur les mesures à orchestrer.

**2026 V.20 Vœu relatif à la prise en charge et aux ruptures de parcours des mineurs non accompagnés ainsi qu'à la mise à l'abri des jeunes en recours.**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris ne place pas les mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'hôtel et qu'elle a ouvert depuis 2019 plus de 600 places dédiées aux mineurs non accompagnés, permettant un accompagnement éducatif et un mode d'hébergement convenant à leurs besoins et à leur âge ;

Considérant qu'un partenariat efficient avec le CASNAV de l'Académie de Paris a été mis en place depuis des années afin de permettre à tout mineur non accompagné confié à la Ville de Paris de bénéficier dès que possible d'une entrée dans une scolarité adaptée ;

Considérant que la loi et la politique de l'Etat concernant la régularisation administrative des mineurs non accompagnés pris en charge par la Ville de Paris sont une des raisons de ruptures des parcours d'insertion sociale et professionnelle en sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que, pour y faire face, la Ville de Paris finance spécifiquement une plateforme juridique dédiée tenue par les Apprentis d'Auteuil pour appuyer les dossiers de régularisation ;

Considérant toutefois que ce sujet reste un couperet majeur pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, pouvant entraîner des parcours de rue ;

Considérant, concernant l'évaluation de minorité, qu'en aucun cas la Ville de Paris n'a recours aux tests osseux ;

Considérant qu'il est procédé à une évaluation sociale, à l'issue de laquelle le doute bénéficie systématiquement au jeune ;

Considérant que la loi ne prévoit pas à ce stade de prise en charge spécifique des jeunes en recours de la décision de non reconnaissance de minorité et qu'il appartient entièrement à l'Etat de les prendre en charge au titre de sa compétence en matière d'hébergement ;

Considérant que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, impose à l'État de garantir à tout enfant présent sur son territoire la protection et le bénéfice effectif de ses droits, sans discrimination, dans le respect de son intérêt supérieur ;

Considérant que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, dans son rapport d'enquête publié le 3 octobre 2025 sous la référence CRC/C/FRA/IR/1, a expressément relevé que : « L'État est directement responsable des violations des droits de l'enfant consacrés par la Convention. » ;

Considérant qu'il incombe à l'État, au premier chef, de respecter les engagements internationaux qu'il a librement souscrits et d'en tirer toutes les conséquences dans l'organisation de la prise en charge, de l'évaluation et de la mise à l'abri des personnes se déclarant mineures ou en situation d'isolement ;

Considérant que de nombreuses autorités indépendantes et instances de contrôle, dont la Défenseure des droits, la CNCDH, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, ont recommandé l'instauration d'une présomption de minorité jusqu'à la décision de justice définitive et la mise en place de recours suspensifs ;

Considérant que l'absence de mise à l'abri des personnes en recours se déclarant mineures et en situation d'isolement tient de l'insuffisance de la réponse de l'État dans l'exercice de ses compétences propres ;

Considérant que la Ville de Paris, face à ce manquement, porte une politique volontariste concernant les jeunes vulnérables, au-delà de ses compétences ;

Considérant que la Ville de Paris met actuellement à l'abri 480 jeunes évalués majeurs dans différents sites de mise à l'abri, dont 80 jeunes femmes ;

Considérant que la Ville de Paris a notamment ouvert courant 2024, sans le concours de l'Etat, un dispositif dédié aux jeunes filles non reconnues mineures et vulnérables avec l'association FTDA dont la suite a été prise dans l'ancien collège Cristino Garcia (20e arrondissement) par l'association Emmaüs Solidarités ;

Considérant que la Ville de Paris finance ainsi, au-delà de ses compétences, des places pour les jeunes en recours au titre de leur vulnérabilité à hauteur de 5 millions d'euros ;

Considérant que la ville de Paris a adopté lors du BP 2026 une ligne budgétaire spécifique pour le financement du pass imagin'R pour tous les jeunes scolarisés ;

Considérant par ailleurs que la Ville de Paris mène une action de premier accueil inconditionnel pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes migrantes et qu'elle finance 5 accueils de jours combinant espace de repos et permanences (consultations médicales, permanences sociales et juridiques, soutien psychologique, ateliers de français, activités culturelles et artistiques), et que, dans ce cadre, la halte humanitaire « Diderot », gérée par la Fondation de l'Armée du Salut, est dédiée en particulier aux jeunes reconnus majeurs ;

Considérant la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger les mineurs isolés et à lutter contre le sans-abrisme le 11 décembre 2025, prévoyant notamment la codification du

principe de présomption de minorité, le caractère suspensif des recours et le maintien de l'accueil provisoire d'urgence jusqu'à la décision judiciaire définitive ;

Considérant la proposition de loi visant à garantir la continuité des droits des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs anciennement confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, déposée le mercredi 4 février 2026 à l'Assemblée nationale, visant à lever l'insécurité juridique existante autour de l'accession à un titre de séjour pour tous les jeunes sortant de la Protection de l'Enfance ;

Sur proposition de l'exécutif municipal, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que l'État :
  - Respecte pleinement ses engagements internationaux résultant de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990 ;
  - Tire toutes les conséquences du rapport d'enquête du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies publié le 3 octobre 2025 et mette fin aux violations des droits de l'enfant qui y sont constatées ;
- Que la Ville de Paris :
  - Poursuive et amplifie sa politique de mise à l'abri des jeunes vulnérables signalés par les associations et la communauté scolaire, et la mise à l'abri déjà proposée systématiquement aux jeunes femmes non reconnues mineures après évaluation ;
  - Engage sans attendre avec l'Etat des discussions pour parvenir à la mise en œuvre effective du principe de présomption de minorité
  - Poursuive également son action et son plaidoyer pour que l'Etat facilite l'obtention des titres de séjour pour les jeunes atteignant 18 ans, quelque soit leur âge d'entrée en protection de l'enfance afin d'éviter des ruptures de parcours et cesse ainsi de fabriquer de la précarité ;
  - Poursuive et renforce, dans le cadre de ses compétences, son action de soutien à l'accès aux droits, à la scolarisation et à l'accompagnement des personnes concernées.

#### **2026 V.21 Vœu relatif à l'augmentation des lieux d'accueil des animaux des personnes sans domicile.**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris 16 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que de nombreuses personnes en situation de grande précarité vivent avec un animal de compagnie, qui constitue souvent un soutien affectif essentiel et un facteur de stabilité psychologique ;

Considérant que la présence d'un animal représente un frein majeur à l'accès aux dispositifs d'hébergement d'urgence et aux structures d'accueil, en raison du manque de solutions adaptées ;

Considérant que cette situation conduit certaines personnes sans domicile à renoncer à un hébergement, pour ne pas abandonner leur animal ;

Considérant que plusieurs associations œuvrent déjà pour favoriser l'accueil conjoint des personnes et de leurs animaux, mais que l'offre demeure largement insuffisante au regard des besoins ;

Considérant l'engagement de la collectivité en matière de solidarité, de protection animale et de lutte contre l'exclusion ;

Sur proposition de Maud Gatel et des élus du groupe "Paris au Centre",

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Encourage la création de dispositifs spécifiques (centres d'accueil, pensions solidaires, partenariats avec des refuges) permettant la prise en charge temporaire des animaux ;
  - Développe une meilleure information des personnes concernées sur les solutions existantes ;
  - Intègre pleinement la question de la présence animale dans les politiques publiques de lutte contre l'exclusion et d'hébergement d'urgence.

**2026 V.22 Vœu relatif au maintien du PSG au Parc des Princes.**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris 22 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le « Paris Saint-Germain » et le « Parc des Princes » partagent une histoire indissociable et constituent un élément majeur de l'identité sportive, populaire et culturelle de Paris ;

Considérant que les supporters parisiens sont dans leur immense majorité attachés à la présence du PSG au sein du Parc des Princes, en particulier le CUP Solidarité ;

Considérant que les négociations entre la Ville de Paris et le club sont dans une impasse depuis 2023, conséquence d'années d'ambiguïtés et de revirements sur la question de la vente, après des discussions engagées dès 2020 ;

Considérant que le club souhaite acquérir le stade pour sécuriser ses investissements, après avoir déjà engagé plus de 75 à 100 millions d'euros de travaux, et envisage un projet d'agrandissement pouvant atteindre 500 millions d'euros ;

Considérant que l'exécutif parisien a adopté le vœu V. 157, le 23 octobre 2024, indiquant "que soit réaffirmée l'appartenance du Parc des Princes au patrimoine de la Ville de Paris et qu'il fallait trouver un "montage satisfaisant les parties, mais n'impliquant pas sa cession" ;

Considérant que cette position de refus systématique de la part de l'exécutif parisien l'a conduit à ne procéder à aucune évaluation de la valeur patrimoniale de l'enceinte sportive du Parc des Princes ;

Considérant que la Ville de Paris a successivement refusé la vente, évoqué des négociations, puis proposé un bail emphytéotique rejeté par le club, contribuant à la rupture du dialogue et à l'évocation par le club d'un départ vers d'autres sites, notamment à Poissy ou Massy ;

Considérant qu'une réunion entre le club et ces collectivités s'est tenue le 13 avril 2026, confirmant la réalité du risque de départ et créant une urgence et une pression sur le Conseil de Paris ;

Considérant que la communication présentée au Conseil de Paris demeure insuffisamment précise, notamment en raison de l'absence de calendrier clair, d'études d'impact préalables et du manque de garanties sur les modalités concrètes du projet ;

Considérant qu'aucunes garanties ne sont apportées par cette communication s'agissant de la défense du sport de proximité et notamment du Stade Français et de Géo André en dépit de leur importance pour la vitalité de la pratique sportive dans le quartier et à Paris ;

Considérant qu'aucun dispositif de concertation avec les riverains du 16e arrondissement n'est explicitement prévu, alors même qu'un projet de transformation de grande ampleur de la Porte de Saint-Cloud est évoqué ;

Considérant qu'un tel projet de réaménagement urbain aura des conséquences majeures en matière de mobilité, sécurité et cadre de vie, qui doivent être anticipées et encadrées ;

Sur proposition de Gregory Canal, Rachida Dati et les élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Contribue à maintenir durablement le Paris Saint-Germain au Parc des Princes en affirmant clairement qu'il s'agit d'un objectif prioritaire, qui fasse l'objet d'un engagement clair dans toute négociation avec le club ;
  - Conditionne toute évolution juridique du stade, notamment une cession ou la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique, à des contreparties claires et explicites, incluant :
    - la réalisation préalable d'études d'impact complètes et indépendantes portant sur les mobilités, la sécurité et l'insertion urbaine du projet ;
    - la réalisation d'une évaluation de la valeur patrimoniale de l'enceinte sportive ;
    - la mise en place d'une concertation approfondie avec la Mairie du 16ème, les instances de concertation locale, les riverains, en particulier ceux du 16e arrondissement, tout au long du projet ;
    - l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) garantissant l'affectation transparente du produit de la vente ou des revenus supplémentaires du bail ;
  - Utilise le produit de la vente du Parc des Princes pour soutenir le sport en rénovant les équipements vétustes à Paris, avec une attention particulière portée au 16e arrondissement et en créant des nouveaux dans les arrondissements sous-dotés.
  - Intègre la création d'un grand espace ouvert et accessible, à destination des familles et des habitants, comprenant des espaces publics de qualité, des équipements sportifs de proximité rénovés, notamment le stade Géo-André et les installations existantes ;
  - S'engage financièrement dans un programme de réaménagement urbain (chaussée, trottoirs, plantation d'arbres pleine terre, etc.) des abords immédiats du Parc des Princes, Géo André et de Jean Bouin, en collaboration avec Boulogne-Billancourt ;
  - S'engage à revoir la convention avec la Fondation PSG pour soutenir celle-ci dans le développement de ses actions ainsi que ses programmes éducatifs et sportifs partout sur le territoire parisien.

**2026 V.23 Vœu relatif à l'avenir du Parc des Princes (16e).**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris 16 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Paris Saint-Germain et le Parc des Princes partagent depuis 1974 une histoire et mémoire communes, qui contribuant au rayonnement national et international de la capitale ;

Considérant que le Parc des Princes constitue aujourd'hui un équipement structurant pour la vie sportive parisienne, mais que ses caractéristiques techniques, sa capacité d'accueil et ses contraintes d'exploitation ne répondent plus pleinement aux standards des grandes enceintes européennes contemporaines, limitant ainsi les perspectives de développement du club ;

Considérant que la nécessité de mettre en place un cadre juridique stable, lisible et sécurisé ;

Considérant que l'absence d'accord entre la Ville de Paris et le club sur l'avenir du Parc des Princes pourrait conduire celui-ci à envisager une relocalisation hors du territoire parisien, ce qui représenterait une perte significative pour la capitale en termes économiques, sportifs et symboliques ;

Considérant qu'au-delà de la seule question du stade, les évolutions envisagées engagent l'avenir d'un quartier entier ;

Considérant que le secteur de la Porte de Saint-Cloud constitue une zone de discontinuité urbaine entre Paris et Boulogne-Billancourt, marquée notamment par la présence du boulevard périphérique et d'infrastructures routières lourdes, et qu'il existe à cet égard une opportunité majeure de requalification urbaine permettant de retisser les liens entre ces territoires, au service des habitants ;

Sur proposition de Florence Berthout, Antoine Lesieur, Julie Boillot, Clara Chassaniol, Daniel-Georges Courtois, Alexia Germont, Emmanuelle Hoffman, Catherine Ibled, Abdoulaye Kanté, Rachel-Flore Pardo, Marlène Schiappa et les élus du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que le mandat donné au Maire de Paris s'inscrive dans un cadre juridique clair, associant les associations et les élus, notamment du 16e arrondissement de Paris ;
- Que soient prises en compte les conséquences sur le quartier en matière d'image et d'aménagement, les impacts entre un bail emphytéotique et une vente n'étant pas les mêmes ;
- Que soit établie une projection des enjeux patrimoniaux et économiques de chaque solution juridique ouverte avec un état des lieux par un cabinet juridique indépendant aux parties prenantes ;
- Qu'un équilibre soit trouvé entre le sport professionnel et le sport de proximité avec la création d'un cadre de partenariat renforcé entre le PSG et les associations sportives du quartier, en particulier le Stade français qui exploite le complexe Géo-André ;
- Que soit préparé un projet urbain ambitieux pour le quartier de la Porte de Saint-Cloud prenant en compte les paramètres suivants :
  - Une méthode : associer l'ensemble des acteurs locaux de l'arrondissement et de Boulogne ;
  - Des ambitions : aménager la couverture des 2 tranchées du périphérique pour resuturer le lien entre Paris et le prolongement du T3 (entre le pont du Garigliano et la Porte d'Auteuil) ;
  - Un financement : mobiliser les revenus générés par le transfert de propriété du Parc des Princes.

**2026 V.24 Vœu relatif à la reprise des discussions avec le Paris Saint-Germain, concernant l'avenir du Parc des Princes, dans le cadre d'un projet d'aménagement de la porte des princes.**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris 16 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Paris Saint-Germain (PSG) et le Parc des Princes partagent bien plus qu'un simple lieu, qu'ils incarnent une histoire commune et vivante, une mémoire collective profondément ancrée dans la ville de Paris ; que depuis 1974, le Parc des Princes est le stade du Paris Saint-Germain, qu'il y a construit son identité et qu'il y a forgé son lien unique avec les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant que le Paris Saint-Germain est le club de football le plus titré de Paris, et que beaucoup de Parisiennes et de Parisiens, dont de nombreux supporters, souhaitent qu'il continue à évoluer au Parc des Princes pour perpétuer le soutien et l'engouement autour de leur équipe favorite ;

Considérant qu'en remportant la Ligue des Champions le 31 mai 2025 contre l'Inter Milan, la Supercoupe de l'UEFA le 13 août 2025 contre le club de Tottenham (Londres) et la Coupe Intercontinentale des clubs le 17 décembre 2025 contre le club de Flamengo (Brésil), le Paris Saint-Germain rayonne davantage encore, depuis son stade emblématique du Parc des Princes, sur le football international ; Que, fort de ses succès, le Paris Saint-Germain éprouve la nécessité de se doter d'une enceinte sportive à la hauteur de ses résultats et de ses ambitions ;

Considérant l'évolution du Parc des Princes nécessaires pour les raisons suivantes :

Pour ne pas décrocher face à la concurrence européenne et accompagner la croissance du Paris Saint Germain. Avec 48 000 places, le Parc des Princes n'apparaît pas dans le top 50 des stades européens et n'est que la quatrième enceinte sportive de Ligue 1 (après Marseille, Lyon et Lille) en termes de

capacité d'accueil. Or, le stade est un outil de compétition et de performance au même titre que l'effectif d'une équipe. Tous les grands clubs jouent dans des stades plus grands et modernisés, et certains en sont propriétaires : FC Barcelone (Camp Nou rénové), Real Madrid (Bernabéu modernisé) ;

Pour accueillir plus de supporters et améliorer l'expérience et le confort des spectateurs. Aujourd'hui, les capacités limitées d'accueil du stade empêchent de nombreux supporters de pouvoir y accéder, faute de places disponibles dans un stade rempli à 100% depuis le début de la saison 25/26. Augmenter la capacité permettra non seulement d'accueillir un public populaire plus nombreux dans de meilleures conditions et aussi de multiplier les loges et les hospitalités inhérentes à l'attractivité des clubs sportifs.

Par ailleurs, les obligations de sécurité, notamment les points de filtrage et de contrôle nécessitent des espaces plus larges autour du stade. Un réaménagement des abords du stade doit permettre prioritairement d'améliorer la qualité d'accueil et la sécurité des spectateurs préservant le cadre de vie des riverains ;

Pour continuer à contribuer au rayonnement international de Paris. Au-delà du rayonnement international du Paris Saint-Germain, un des clubs les plus connus de la planète avec une identité de marque qui dépasse le seul champ sportif, Paris doit rester au niveau des grandes métropoles mondiales en accueillant des grands événements sportifs. Le Parc des Princes a accueilli cet automne 3 matchs de l'équipe de France masculine pour la qualification à la coupe du Monde 2026, après avoir accueilli les épreuves de football lors des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et en 2019 des matchs de la Coupe du Monde féminine de Football. Afin de continuer à accueillir de grandes compétitions internationales, il apparaît nécessaire d'agrandir la capacité d'accueil du stade et d'en réaménager les abords ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Paris Saint-Germain nourrit le projet de moderniser le Parc des Princes et d'augmenter sa capacité d'accueil de spectateurs afin d'accompagner sa dynamique sportive et son rayonnement grandissant ;

Considérant que cette évolution du Parc des Princes, installé dans la ceinture verte et sportive de Paris, offre l'opportunité de développer un projet de requalification des liaisons entre le stade et les quartiers environnants, dits de la « Porte des Princes ». Que cela doit permettre de révéler et d'exploiter les potentiels du site de la Porte de Saint Cloud, en développant un projet urbain, écologique, social et sportif s'inscrivant dans un périmètre plus large ; que cette nouvelle urbanité entre le Parc et les quartiers environnants, permettra le développement de nouveaux espaces végétalisés et sportifs ;

Considérant que ce projet de requalification s'inscrit dans les ambitions du PADD du PLU bioclimatique approuvé en novembre 2024, et qui sont les suivantes :

- La promotion et la garantie de la pratique du sport pour toutes et tous, par la création de nouveaux équipements sportifs ;
- La végétalisation et la préservation des talus et des terre-pleins centraux, des espaces publics, des espaces libres et des cœurs d'îlots, en cohérence avec les continuités paysagères et écologiques identifiées sur la carte et avec l'OAP Biodiversité et adaptation au changement climatique ;
- La végétalisation des franchissements et des portes, notamment celles qui sont au croisement d'autres continuités paysagères ou écologiques et des places contribuant à rendre plus confortable les franchissements du boulevard ;
- La création de nouveaux parcs et la mise en réseau, par des continuités paysagères, des parcs existants et futurs.

Considérant que le Parc des Princes est une oeuvre remarquable d'architecture contemporaine, conçue par l'architecte français Roger Taillibert, et que le stade dans sa forme actuelle a été construit entre 1969 et 1972 ; que la rénovation du stade est un projet qui a pour vocation la transformation et la valorisation de son architecture ;

Considérant que la couverture du périphérique, dont une partie permettrait l'extension de la capacité d'accueil du Parc des Princes et la mise en place d'un périmètre de sécurité lié à l'augmentation de la jauge, offrira un redimensionnement des espaces ; que cette couverture nécessitera des études préalables approfondies en matière de santé environnementale ; qu'elle améliorera les liaisons avec les transports en commun (lignes de métro 9 « Porte de Saint Cloud » et 10 « Porte d'Auteuil », et bientôt le tramway T3 des Maréchaux prolongé) et permettra de mieux accueillir les flux piétons ; qu'elle sera le support de nouvelles aménités urbaines et contribuera à l'amélioration de l'environnement des nombreux équipements scolaires du quartier : école maternelle du Parc des Princes, cité scolaire Claude Bernard ;

Considérant qu'ainsi, le réaménagement de la « Porte des Princes » permettra de mieux gérer les flux induits par le Parc des Princes, de mieux insérer le stade dans son tissu environnant et d'améliorer les conditions d'accès sur le quartier au bénéfice des parisiennes et des parisiens ;

Considérant que la réalisation du projet nécessitera également la mise en œuvre d'un ensemble de procédures d'urbanisme, pouvant comporter l'évolution du plan local d'urbanisme de Paris, sans toutefois déroger aux principes du PADD ;

Considérant qu'un projet de cette importance nécessitera une étroite coordination avec l'ensemble des institutions concernées (Mairie du 16e arrdt, commune de Boulogne-Billancourt, Département des Hauts-de-Seine, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France, Etat, Ile-de-France Mobilités, clubs sportifs de proximité, etc.) ; qu'il sera nécessaire de réaliser des études approfondies afin de s'assurer des conditions de faisabilité du projet, en couvrant tous les paramètres ;

Considérant que la Ville de Paris a signé en 2013 une convention d'occupation de son domaine public avec la Société d'Exploitation Sport Evènements (SESE), détenue à 100% par le Paris Saint-Germain. Que cette convention, qui court jusqu'au 30 juin 2044, autorise l'occupant, contre le paiement d'une redevance, à occuper et utiliser le stade et diverses dépendances adjacentes. Outre le stade lui-même, cette CODP comprend également dans son périmètre de base la parcelle Géo André située immédiatement au sud du stade et actuellement occupée par le Stade Français Omnisport et le terrain Guilbaud situé à l'ouest du stade sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt et accueillant les véhicules techniques et officiels les jours de match ;

Considérant que la réalisation du projet de la « Porte des Princes » nécessite une contractualisation entre la Ville de Paris et le Paris Saint-Germain, qui pourra prendre plusieurs formes :

- Soit une cession du Parc des Princes, et le cas échéant de la parcelle Géo André et du terrain Guilbaud au Paris Saint-Germain. Si cette option est retenue, la cession comportera une clause d'affectation pour maintenir l'usage principalement sportif du stade ;
- Soit un bail de longue durée nécessaire à son activité, consenti par la Ville au club (ou à la personne morale exploitant le stade) de la parcelle Géo André et du terrain Guilbaud ;

Considérant que les accords fonciers qui seront conclus devront, préalablement à une nouvelle délibération de votre assemblée, faire l'objet d'un accord du service local des domaines et d'un avis du conseil du patrimoine ;

Considérant que l'intégralité des recettes perçues par la Ville de Paris au titre de la vente ou du bail sera mise prioritairement et majoritairement au service du développement du sport de proximité, du sport féminin de la construction ou de la rénovation des équipements sportifs et des espaces verts, puis du réaménagement de la porte de Saint Cloud ; que l'extension de la capacité du stade bénéficiera aussi aux habitantes et habitants des quartiers populaires avec la mise en place d'un quota de billets réservés à des publics issus des quartiers populaires, à des tarifs accessibles et via des dispositifs encadrés ;

Considérant que ce projet se fera aussi en tenant compte des activités exercées sur les terrains objet de la contractualisation avec le Paris Saint-Germain, notamment celles conclues avec l'association Le Stade Français, et avec la commune de Boulogne-Billancourt ; que ce projet devra par ailleurs intégrer le bon fonctionnement du stade Jean Bouin, qui accueille actuellement le Stade Français Rugby et le Paris Football Club et maintenir une offre sportive de proximité dans ce secteur ;

Considérant qu'il en va du rayonnement et du prestige de la Ville de Paris, et que pour toutes ces raisons, le Paris Saint-Germain doit rester au Parc des Princes ;

Sur proposition d'Emmanuel Grégoire, Maire de Paris ;

Émet le vœu :

- Que la gouvernance de ce dossier reflète la réalité géographique d'un Parc des Princes situé dans le 16e arrondissement. Le mandat du Conseil de Paris doit être confié conjointement au maire de Paris et au maire du 16e arrondissement. Le maire du 16e arrondissement devra systématiquement être associé aux réunions, y compris préparatoire, avec la direction du PSG.

Dans la perspective d'une organisation optimale des travaux, l'intégralité des éléments et des documents préparatoires émanant du Secrétariat Général notamment, devront être portés à la connaissance du maire d'arrondissement.

- Que le Maire de Paris :

- S'engage à créer un groupe de travail transpartisan, ouvert à tous les groupes du Conseil de Paris car un dossier de cette importance doit faire l'objet d'un travail collectif, transparent, avec un calendrier et des livrables.

Cette co-délégation sera dans l'obligation de rendre compte devant le groupe de travail transpartisan, le Conseil de Paris et le Conseil de quartier Auteuil Sud

- Entame des discussions avec le Paris Saint-Germain en vue de son maintien au Parc des Princes grâce à la vente et/ou le bail longue durée des emprises nécessaires à ses activités, dans le cadre d'un projet d'aménagement de la « Porte des Princes » ;
- Rende compte au Conseil de Paris des résultats des discussions, et lui soumette pour autorisation les accords fonciers qui pourraient être conclus, après leur validation par le service local du domaine et le conseil du patrimoine de la Ville de Paris ;

**2026 R.2 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris 15 avril 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de M. Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris, en date du 12 avril 2026 ;

Sur la proposition de M. Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) :

Titulaires :

- Jean-Noël AQUA
- Lucie CASTETS
- Laetitia VIPARD
- Eric PLIEZ
- François DAGNAUD
- Karine BARBAGLI
- Florence BERTHOUT
- Jean-Pierre LECOQ
- Inès DE RAGUENEL
- Sonia CHAOUUCHE

Suppléants :

- Adrien TIBERTI
- Delphine BÜRKLI
- Carine PETIT
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Alexandra CORDEBARD
- Isabelle ROCCA
- Eric LEJOINDRE
- Catherine IBLED
- Pierre LISCIA
- Emmanuelle DAUVERGNE

## Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 14 avril 2026 - Matin

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIE, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BEMMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Héléne BIDARD, Mme Annah BIKOULOLOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUICHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GREGOIRE, M. Valentin GUENANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Charles MERGEY, M. Yasmine MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET BOUDERBALA, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Catherine DUMAS, M. Simon DUQUERROIR.

**Absents :** M. Benjamin HADDAD, M. Sylvain MAILLARD, Mme Raphaëlle PRIMET.

Mardi 14 avril 2026 - Après-midi

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIE, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BEMMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Héléne BIDARD, Mme Annah BIKOULOLOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUICHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GREGOIRE, M. Valentin GUENANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Charles MERGEY, M. Yasmine MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET BOUDERBALA, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Catherine DUMAS, M. Simon DUQUERROIR.

**Absents :** M. Pierre CASANOVA, M. Benjamin HADDAD, M. Sylvain MAILLARD, Mme Raphaëlle PRIMET.

## Table des matières

2026 DDC 69 Dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde. ....	3
2026 DSP 21 Subvention (600.000 euros) à l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour leur cellule de soutien psychologique aux familles face aux violences sexuelles en milieu scolaire. ....	7
2026 V.19 Vœu relatif à la protection et aux temps de l'enfant à l'école.....	8
2026 V.20 Vœu relatif à la prise en charge et aux ruptures de parcours des mineurs non accompagnés ainsi qu'à la mise à l'abri des jeunes en recours.....	10
2026 V.21 Vœu relatif à l'augmentation des lieux d'accueil des animaux des personnes sans domicile. ....	11
2026 V.22 Vœu relatif au maintien du PSG au Parc des Princes.....	12
2026 V.23 Vœu relatif à l'avenir du Parc des Princes (16e).....	13
2026 V.24 Vœu relatif à la reprise des discussions avec le Paris Saint-Germain, concernant l'avenir du Parc des Princes, dans le cadre d'un projet d'aménagement de la porte des princes. ....	13
2026 R.2 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).....	16
Liste des membres du Conseil de Paris.....	17
<b>Table des matières</b> .....	<b>18</b>

Le Chef du Service du Conseil de Paris  
 Directeur de la publication  
 Vincent de VATHAIRE